

CENTRE L'ÉTAPE
RÈGLES ET PROCÉDURES SPÉCIFIQUES AUX
RÉSIDENTS EN PROJET COMMUNAUTAIRE

Les heures de départ et d'arrivée du résidant sous statut PC doivent être respectées à la lettre par le résidant. Les retards sont signalés immédiatement au bureau du SCC Estrie ou au CNS.

1. Le résidant ne peut sortir du terrain de la maison sans autorisation. Les heures de sorties et d'entrées sont établies selon les autorisations données par l'ALC. Le résidant doit se présenter à l'intervenant en poste lorsqu'il signe son cahier d'entrées et sorties.
2. Après les 3 semaines fermées du programme, une marche de 15 minutes par jour est accordée en dehors du terrain du CRC. Pour en bénéficier, tu dois aviser un membre du personnel en quittant et au retour.
3. Les sorties de type responsabilisation visent les sorties dites obligatoires, telles que se rapporter au poste de police, les 3 meetings extérieurs par semaine, les activités avec le CRC pendant les 6 semaines du programme en toxicomanie et les marches quotidiennes dans le programme.
4. Les heures de resocialisation accordées au résidant en projet communautaire sont déterminées par la CLCC et représentent un total de 25h ou 96h qui sont comptabilisées aux mois (à partir de la date de libération). Les heures de resocialisation englobent les sorties accompagnées ou non accompagnées pour aller à la pharmacie, à l'épicerie, chez le dentiste, à un rendez-vous médical, acheter des vêtements, les meetings additionnels aux 4 meetings obligatoires, toutes sorties de loisirs. Les heures non utilisées ne sont pas cumulatives pour le prochain mois. Les sorties doivent être planifiées avec le conseiller clinique qui acheminera les demandes à l'ALC.
5. Toute sortie avec une personne-ressource est considérée comme une sortie de resocialisation.
6. Le résidant possédant un téléphone cellulaire se verra déduire ses heures d'utilisation de l'appareil à même ses heures de resocialisation.